



ROLE ET ATTRIBUTIONS DES INTERVENANTS – CONSIGNES DE SECURITE –

1 – Place de l'activité dans le programme scolaire

Les sorties scolaires à bicyclette (vélo ou VTC) s'adressent essentiellement aux classes de CE2 – CM1 – CM2.

Il s'agit d'une activité de pleine nature, qui va donc développer chez l'enfant un certain nombre de compétences définies par les programmes de 2015, à savoir :

- l'anticipation et l'adaptation au milieu.
- l'utilisation de repères dans l'espace et le temps.
- l'aisance, essentiellement liée à l'équilibre et à la coordination de ses gestes.
- la gestion de ses efforts en développant son endurance.
- l'appréciation des risques et le respect des règles de sécurité individuelle et collective.

La bicyclette peut être utilisée comme moyen de déplacement :

- pour se rendre en groupe à un endroit précis, sur routes ou chemins.
- Pour effectuer une randonnée, avec ou sans étape.

L'utilisation de la bicyclette (vélo ou VTC) sur la route et/ou sur les chemins ne pourra se faire qu'après une unité d'apprentissage permettant aux élèves d'acquérir des compétences minimales dans le pilotage de l'engin en groupe (freinage, respect des distances, changements de vitesses...).

2 – Réglementation

a – les textes

La circulaire ministérielle du 21 septembre 1999 précise les conditions d'organisation des sorties scolaires en matière de sécurité. Elle est précisée par la **circulaire académique n°05-333/MLW du 12 septembre 2005** concernant les sorties scolaires à bicyclette sur la voie publique dans le Bas-Rhin.

Le vélo est classé parmi les activités physiques à taux d'encadrement renforcé. Jusqu'à 12 élèves, l'encadrement comprend au moins deux adultes dont le maître de la classe ; au-delà de 12 élèves, un adulte supplémentaire pour 6 élèves est requis. Les adultes autres que le maître de la classe, lorsqu'ils interviennent pour un cycle d'apprentissage, doivent être **agréés par l'Inspecteur d'Académie**, ou par les Inspecteurs de circonscriptions pour les bénévoles non chargés d'enseignement. Si les adultes ne font qu'accompagner la classe le jour d'une sortie, le formulaire "**Autorisation du directeur**" suffit.

b – les intervenants extérieurs à l'école

Plusieurs niveaux de qualification permettent de participer à l'encadrement des cycles d'apprentissage à bicyclette : les enseignants en E.P.S., les personnels territoriaux titulaires et les personnes disposant d'un brevet d'état dans la discipline peuvent encadrer eux-mêmes l'activité (c'est-à-dire prendre en charge en liaison avec le maître un groupe d'enfants pour assurer l'enseignement du pilotage de la bicyclette).

Le cas le plus courant est cependant celui des **accompagnateurs bénévoles** qui peuvent soit participer à l'activité en apportant une aide au maître, soit participer à l'enseignement sous réserve qu'ils soient au minimum titulaires d'un brevet fédéral.

c – les dispositions concernant les intervenants bénévoles

Pour les intervenants bénévoles qui assistent l'enseignant dans le cadre d'un cycle d'apprentissage, l'agrément est lié à la possession du permis de conduire, à la vérification de leur aisance sur la bicyclette, effectuée par un conseiller pédagogique en E.P.S., et à une information précise sur leurs rôles et attributions : c'est l'objet du présent document, qui devra être communiqué à **toute personne sollicitant un premier agrément** ; la fiche d'émargement, annexée au présent document, dûment complétée, signée et retournée à l'Inspection de SÉLESTAT, en attestera.

Si les intervenants se contentent d'accompagner une sortie, le formulaire "**Autorisation du directeur**" suffit.

3 – Tâches et rôles de l'intervenant bénévole

Consignes générales

Quelles que soient les situations, c'est l'enseignant, responsable de la classe, qui donne les consignes auxquelles il conviendra de se référer à tout moment dans le déroulement de la sortie.

Il importe dans tous les cas **que les rôles de chacun soient définis dès avant le départ**, et qu'on n'attende pas d'être sur la bicyclette pour commencer à s'en préoccuper.

D'autre part, il est essentiel d'associer le plus possible les enfants à la mise en place de l'organisation (nous sommes au cycle 3 !), en leur expliquant par exemple les raisons des choix de lieux, en favorisant une prise de conscience des dangers de la route, sans alarme inutile, en mettant en rapport, par l'exemple donné, des comportements, des actes et les conséquences qui peuvent en découler.

La responsabilisation des enfants fait partie intégrante des objectifs visés à travers la pratique de la bicyclette, tout comme la conscience du groupe, avec la nécessaire solidarité et la discipline que cela implique.

Pour le bon fonctionnement des sorties, il conviendra :

- ▶ de s'assurer (avant le départ de l'école) que les enfants sont correctement équipés : vêtements adaptés, casque aux normes en vigueur et dont la jugulaire est adaptée à la tête de l'enfant...
- ▶ de vérifier le matériel des enfants et le sien ; procéder posément et méthodiquement, pour éviter des retards par la suite.
- ▶ lors des déplacements, d'être très vigilant à adopter dès le départ un **rythme adapté** au niveau des élèves et à la durée du déplacement.

Rôle des intervenants

Le rôle de l'intervenant est d'assurer la sécurité de chaque élève du groupe qui lui est confié.

Il est positionné en général derrière le dernier élève, légèrement décalé vers l'axe central de la route afin d'avoir une bonne vision de l'ensemble du groupe. L'enseignant encadre toujours le dernier groupe d'élèves de sa classe. L'intervalle entre chaque groupe est d'environ 50 mètres, ce qui permet, sur la route, à un véhicule doublant de se rabattre entre les groupes.

Des consignes d'ordre général :

- l'intervenant a une connaissance minimale du trajet à accomplir.
- il a le souci de communiquer avec l'enseignant en lui faisant part de ses remarques (sur les élèves, le trajet...).
- il respecte l'itinéraire prévu.
- il connaît précisément le nombre d'enfants qui constituent son groupe et le prénom de chaque enfant. L'enseignant aura au préalable choisi avec soin l'élève qui prendra la tête de chaque groupe.
- il est toujours vigilant : il anticipe les changements de direction ou un éventuel arrêt ; il surveille le comportement des enfants et il repère les éventuels signes de faiblesse ou de fatigue.
- il veille à ce que les élèves soient toujours bien regroupés.
- l'écart entre les groupes doit être respecté ainsi que l'espace d'environ un vélo entre chaque cycliste dans chaque groupe (davantage lors d'une descente).
- l'accompagnateur prévient le groupe quand il voit arriver un véhicule.
- lors d'une sortie, les groupes se retrouvent régulièrement (les emplacements devraient être connus à l'avance).

Des consignes pour la ville :

- se positionner correctement sur la chaussée en laissant une largeur suffisante à droite entre le vélo et le trottoir.
- ne pas raser le trottoir ou les voitures en stationnement.
- éviter tout changement brusque de direction et tendre le bras pour indiquer que l'on tourne, surtout à gauche.

- avant d'aborder les virages et les carrefours, anticiper largement les changements de direction en prévenant les enfants.
- surveiller les mouvements des voitures pour prévoir tout déboîtement, virage ou démarrage.
- utiliser, si besoin, l'avertisseur sonore.
- emprunter les pistes cyclables existantes en occupant la partie de la piste qui nous est dévolue : si piste à double sens, circuler à droite et pas au milieu ; ne pas emprunter de piste cyclable à contresens.
- à un carrefour important à traverser ou à une intersection à risque, ne pas hésiter à mettre pied à terre.
- pour passer un rond-point, rester à droite... ou mettre pied à terre.

Des consignes sur route :

- rouler à une distance suffisante du bord de la chaussée... pour éviter notamment ornières ou gravillons.
- ne pas hésiter à serrer au maximum à droite dans les virages ou lorsqu'une voiture vous double (sauf en présence d'ornières ou de gravillons).

Les conditions matérielles :

- le port du casque avec jugulaire attachée est obligatoire pour enfants et adultes .
- chaque accompagnateur peut porter une chasuble fluorescente. Son vélo, qui aura été vérifié, est équipé éventuellement d'un écarteur de danger.

Remarques :

- *l'enseignant aura prévu : nécessaire de réparation, pompe avec embouts différents, différents types de chambres à air, trousse pharmaceutique, antivol éventuellement.*
- *conseillés : un téléphone portable, un ensemble émetteur-récepteur.*
- *chaque vélo devrait avoir l'équipement suivant : avertisseur sonore, dispositifs d'éclairage avant et arrière, bandes réfléchissantes sur les pédales, sur les deux roues, à l'arrière du vélo... et à l'avant pour les vélos vendus depuis le 01/09/99.*
- *En-dehors d'une sortie de proximité, une voiture suiveuse est indispensable.*

Le CPC EPS



Pascal OSER



L'Inspectrice de l'Education Nationale



Cathy CHARVET

Annexe

Feuille d'émargement, à faire remplir et signer par toute personne qui demande un premier agrément d'aide à l'encadrement pour un cycle d'apprentissage à bicyclette.

A envoyer à l'Inspection de l'Education Nationale de SELESTAT (conserver une copie à l'école).

Ecole de : _____

Les personnes soussignées déclarent avoir pris connaissance des instructions figurant dans le document « Rôle et attributions des intervenants – Consignes de sécurité » et s'engagent à les respecter :

| Nom et prénom | Emargement |
|---------------|------------|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

Transmis à l'Inspection le ____/____/201__



La Directrice
Le Directeur

Signature